



Ville de Schefferville

ORDONNANCE 2023-10-75

OBJET : Vente des immeubles sis au 319 et 321 Redmond à la Corporation de développement de Schefferville

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, c43, a.8), la ministre des Affaires municipales peut nommer une personne pour administrer les affaires de la Ville de Schefferville;

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales a nommé M. Jean Dionne à titre d'administrateur de la Ville de Schefferville, à compter du 14 décembre 2020;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, c43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance;

ATTENDU QUE la Ville de Schefferville souhaite vendre ses immeubles résidentiels sis au 319 et 321 Redmond à leur juste valeur totale (370 000 \$) à la Corporation de développement de Schefferville;

ATTENDU la recommandation du directeur général, monsieur François Désy, qui est incluse au sommaire décisionnel annexé à la présente ordonnance;

ATTENDU que cette recommandation précise les conditions de réalisation de la vente des immeubles sis au 319 et 321 Redmond à Schefferville,

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que l'administrateur agissant en vertu l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* :

Autorise la trésorière, madame Diane Cyr, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de la vente des immeubles sis au 319 et 321 Redmond à la Corporation de développement de Schefferville pour la somme totale de 370 000 \$ et selon les conditions de réalisation décrites dans le sommaire décisionnel annexé à la présente ordonnance.

Adoptée à Québec le 26 octobre 2023.

Jean Dionne, administrateur